

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1855 du 03/09/2026

Arrêté du 2 septembre 2026

ARRÊTÉPORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES
CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du service des systèmes d'information.

Date d'application : 01/10/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....	3
--	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques au sein des services centraux et structures assimilées

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
DELZENNE	AXEL	000003070448	SARH	DGFIP - SERVICES CENTRAUX MONTREUIL SSI-DPN-DTNUM	SARH	DGFIP - SERVICES CENTRAUX FONTENAY-SOUS-BOIS SSI-DPN-DTNUM	01/10/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 2 SEPTEMBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES INSPECTEURS,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756